

Rapport du Président

Séance Publique des jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur

1ère Commission - N° CG-2008-5-1-1

Direction des Finances

Service consulté

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé: Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin de l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 884,02 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 884,02 €, concerne les redevables figurant sur l'état déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je vous propose donc:

• d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 884,02 €,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER